

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF845

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	40 000 000	0
Service public de l'énergie	0	40 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transition du parc automobile vers les énergies propres et durables est un enjeu majeur de cette décennie. Une des solutions passe par l'électrification massive des véhicules. Si l'achat de véhicules électriques représente la majeure partie des conversions, il existe une autre solution qui ne demande qu'à décoller : le retrofit.

Dans le cadre du plan de soutien à l'automobile présenté par le Président de la République le 26 mai 2020, le retrofit de véhicules a été rendu éligible à la prime à la conversion, au même titre que l'achat d'un véhicule électrique neuf ou d'occasion, sous réserve de la mise au rebut d'un véhicule diesel ou essence ancien. Entrée en vigueur le 1er janvier 2020, la disposition a été reconduite en 2021. Cette prime au retrofit concerne les voitures, les camionnettes, les deux ou trois roues à moteur et les quadricycles.

Malheureusement, notamment du fait de la crise sanitaire qui a rendu les investisseurs plus prudents face à un marché émergent, le retrofit peine à démarrer. De nombreuses jeunes entreprises sont pourtant dans les starting-blocks pour développer ce marché, et comptent bien profiter de la relance prévue en 2022.

L'Ademe a démontré dans une étude récente, qu'il valait mieux convertir un véhicule vieux de dix ans plutôt que d'en acheter un neuf électrique. En effet, en prenant en compte le cycle de fabrication, on évite 66 % d'émissions de CO2 en retrofitant un diesel, contre seulement 47 % en achetant un véhicule électrique neuf.

Soutenir cette filière, c'est donc se donner les meilleures chances de réussir la transition de notre parc automobile.

La filière estime les besoins à 40 millions d'euros pour enfin franchir un cap.

En conséquence, cet amendement flèche 40 millions d'euros vers l'action 03 "Aides à l'acquisition de véhicules propres" du programme 174 "Energie, climat et après-mines" et compense par une diminution du même montant sur l'action 11 "Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain" du programme 345 "Service public de l'énergie" afin de soutenir cette ambition.